

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 23 novembre 2023

### **BAGNOLET – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PORTANT SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CRÈCHE GIRARDOT**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article R. 3221-6,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 11 décembre 1963 décidant la construction d'une nouvelle crèche sur la commune de Bagnolet

Vu le bail administratif conclu entre le département de la Seine et la commune de Bagnolet, destiné à permettre la construction d'une crèche sur un terrain communal,

Vu le procès-verbal de transfert de ce bail « emphytéotique » de 99 ans du département de la Seine au département de la Seine-Saint-Denis, daté du 29 décembre 1967,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques n°2023-93006-31936 en date du 28 juin 2023,

Vu les courriers de la commune de Bagnolet du 5 janvier 2023 et du 17 avril 2023,

Vu le courrier du département de la Seine-Saint-Denis du 13 octobre 2023 autorisant l'occupation anticipée du site par la Commune afin d'y réaliser des travaux devant permettre une réouverture en janvier 2024,

Vu la délibération de la commune de Bagnolet du 6 juillet 2023 portant sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique afférent à la crèche Girardot,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



Considérant que la commune de Bagnolet a pour projet la réalisation d'un service public dédié à la petite enfance au sein de l'équipement Girardot, plus précisément un regroupement de structures municipales existantes – une halte-garderie et une crèche familiale et collective (en accueil occasionnel) – permettant l'augmentation de la capacité d'accueil, la mutualisation des moyens et la création d'un lieu d'accueil parents-enfants (en lieu et place de l'actuel logement de fonction),

Considérant que la crèche Girardot n'est plus exploitée par le Département depuis la rentrée scolaire 2022-2023,

Considérant que la directrice de crèche est toujours dans le logement de fonction,

Considérant que le Département a autorisé par courrier du 13 octobre 2023 la Commune de Bagnolet à occuper le site de façon anticipée afin de réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture de son équipement à partir de janvier 2024,

Considérant que la Commune a délibéré le 6 juillet 2023 sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique,

Considérant que la commune de Bagnolet cède au Département, en parallèle, la propriété de la crèche Joséphine Baker située rue Anatole France à Bagnolet, à l'euro symbolique,

### **après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la résiliation du bail d'une durée de 99 ans conclu entre la commune de Bagnolet et le Département portant sur la construction et l'exploitation de la crèche départementale Girardot, située rue Girardot à Bagnolet et visant les parcelles cadastrées J n°165, L n°295, L n°301, L n°150 et L n°157 ;

- PRÉCISE que la résiliation de ce bail se fera sans contrepartie financière au regard de la réalisation par la Commune, dans l'ancienne crèche Girardot, d'un équipement public dédié à la petite enfance et en contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique, par le Département auprès de la Commune, de la crèche Joséphine Baker située rue Anatole France à Bagnolet ;

- PRÉCISE que dans le cas où aucune solution de relogement n'aurait été trouvée pour la directrice de la crèche d'ici le 31 décembre 2023, le Département s'engage à la signature d'une convention d'occupation temporaire portant sur le logement de fonction le temps d'assurer le relogement de son agent ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette session.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*